

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2015**

Nombre de conseillers

En exercice	31	L'an deux mille quinze et le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.
Présents ou représentés	26	
Votants	26	

Présents : BARBAT Christelle, BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, DEGEORGE Gilles, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, RONGIER Serge, TISSANDIER Henri

Représentés : BESSON Laurent (Pouvoir à DEGEORGE Gilles), FERRAND Irène (Pouvoir à TISSANDIER Henri), JUILLARD Elodie (Pouvoir à BARBAT Christelle), MALGA Alice (Pouvoir à LACOMBE Christophe), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert), PAGES Pascal (Pouvoir à PELISSIER Bernard),

M. GEMARIN Jean-Jacques a été élu secrétaire de séance.

.....

Ordre du jour:

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 23 novembre 2015

- Choix du prestataire pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - Choix du prestataire pour la gestion du relais petite enfance
 - Avant projet piscine privative du village de vacances intercommunal du Lac de Menet
 - Affaires diverses
-

Le conseil communautaire

1 – RENOUELEMENT MARCHÉ DE PRESTATIONS POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- **Vu** la délibération du 06 juillet 2015 concernant le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché public de prestations pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de gestion du SPANC ;
- **Vu** le procès verbal de la commission MAPA en date du 02 décembre 2015 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, suite à la consultation lancée le 26 octobre 2015 concernant la réalisation d'une mission de prestations pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, il convient de choisir le prestataire qui assurera la réalisation de cette prestation.

Madame la Présidente rappelle le contenu de la mission de prestations :

- Contrôle de conception et d'implantation. Demande de la CCPG de réaliser des tests de perméabilité à la charge du particulier (méthode Porchet), quand la filière pressentie la nécessite.
- Contrôle de bonne exécution
- Diagnostic de contrôle périodique
- Contrôle pour l'élaboration d'un certificat d'urbanisme
- Contrôle dans le cadre d'une vente
- Organisation d'une réunion à la demande de la collectivité

Critères de sélection des offres :

- Références, moyens techniques et méthodologie d'intervention : 30 %
- Gestion de la continuité du service : 30 %
- proposition d'honoraires : 40 %

Les principaux éléments du cahier des charges sont les suivants :

- marché d'une durée de 3 ans
- prestations de services portant sur les installations neuves et existantes d'assainissement non collectif
- nombre de contrôles périodiques à effectuer : 913
- nombre de contrôles de conception à effectuer : 120
- nombre de contrôle de bonne exécution à effectuer : 120
- facturation à l'acte

Madame la Présidente précise que la consultation a fait l'objet de 8 retraits de dossiers, 3 offres ayant été déposées dans les délais.

Madame la Présidente précise que la consultation peut se résumer ainsi :

Prestataire	Références, moyens techniques et méthodologie d'intervention : 30%	Gestion de la continuité du service : 30 %	Prix : 40 %	Note finale sur 20	Classement retenu
VEOLIA	5	5	7,13	17,13	1
SAUR	5	5	6.34	16.34	2
JUILLARD Jean Pierre	Offre incomplète				-

Sur proposition de la commission MAPA, après analyse des offres et en tenant compte des critères énoncés dans le cahier des charges, Madame la Présidente propose de retenir la société VEOLIA EAU, le cabinet étant le mieux disant.

Le prestataire appliquera les tarifs pour les prestations suivantes pour la réalisation de la mission :

- Contrôle de conception et d'implantation : **93,50€ TTC**
- Contrôle de bonne exécution : **71,50 € TTC**
- Diagnostic de contrôle périodique : **66 € TTC**
- Contrôle pour l'élaboration d'un certificat d'urbanisme : **52,80 € TTC**
- Contrôle dans le cadre d'une vente : **66 € TTC**
- Organisation d'une réunion à la demande de la collectivité : **220 € TTC**
- Réalisation de tests de perméabilité : **33 € TTC**
- Perte transmetteur détecteur : **107,80 € TTC**

Le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société VEOLIA EAU pour la réalisation d'une mission de prestations pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif aux tarifs précédemment cités
- de mandater Madame la Présidente pour signer pour trois ans le marché avec la société VEOLIA EAU et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

2 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

- **Vu** la délibération du 06 juillet 2015 décidant du mode de gestion du Relais Petite Enfance ;
- **Vu** la délibération du 1^{er} octobre 2015 déclarant la consultation infructueuse et décidant le lancement d'une nouvelle consultation pour la gestion du RPE ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de création et gestion d'un Relais Petite Enfance ;
- **Vu** le procès verbal de la commission MAPA en date du 02 décembre 2015 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'un premier appel à candidature pour la gestion du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes a été lancé le 31 juillet 2015. Elle rappelle que la consultation ayant fait l'objet d'un seul dépôt dans les délais, a été déclarée infructueuse par délibération du 1^{er} octobre dernier.

Suite au lancement d'une nouvelle consultation, deux offres ont été déposées dans les délais. La commission MAPA s'est réunie le 2 décembre pour procéder à l'analyse des offres. Il convient désormais de choisir le prestataire qui assurera la réalisation de cette prestation.

Madame la Présidente rappelle le contenu de la mission :

- Structurer, animer et gérer un Relais Petite Enfance itinérant avec l'appui d'un professionnel de la petite enfance embauché à cet effet. Le profil de poste de l'animateur sera basé sur le référentiel CAF.
- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.
- Animer des lieux où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment, partagent des expériences et tissent des liens sociaux.
- Organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles et les candidats à l'agrément, faciliter les démarches administratives.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue et en valorisant la fonction, auprès des différents partenaires.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil de jeunes enfants.
- Favoriser la mise en relation des parents et des assistantes maternelles.
- Favoriser, en s'appuyant sur une démarche partenariale, le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.
- Mettre en œuvre des animations en prenant appui sur différents supports pédagogiques.

Critères de sélection des offres :

- Compétences techniques : 40 %
- Moyens humains : 30 %
- Projet d'animation du RPE : 30 %

Madame la Présidente précise que la consultation a fait l'objet de 2 dépôts dans les délais.

Madame la Présidente précise que la consultation peut se résumer ainsi :

Associations	Compétences techniques : 40%	Projet d'animation du RPE : 30 %	Moyens humains: 30 %	Note finale / 20	Classement retenu
Groupe Objectifs 2 bis rue du Pont Notre Dame - 48000 Mende	7	5	4,5	16,5	2
Familles Rurales 8 rue de la Gare 15000 Aurillac	7	5	5	17	1

Sur proposition de la commission MAPA, après analyse des offres et en tenant compte des critères énoncés dans le cahier des charges, Madame la Présidente propose de retenir la proposition de l'association Familles Rurales, l'offre étant la mieux disante.

Le conseil communautaire décide, par 25 voix pour et une abstention (Pierre POUGET), :

- de retenir l'offre de l'association « Familles Rurales » pour la gestion du Relais Petite Enfance
- de mandater Madame la Présidente pour signer le contrat et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté

3 – VALIDATION AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DU LAC DE MENET

Madame la Présidente présente à l'assemblée l'Avant Projet Définitif de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet réalisé par le cabinet d'architectes Atelier 4.

Madame la Présidente précise qu'il convient de se prononcer sur l'avant projet définitif qui a pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées
- d'arrêter les plans, coupes et façades de l'ouvrage
- de définir les principes constructifs, matériaux et installations techniques
- d'établir les dossiers pour l'obtention du permis de construire
- d'établir les dossiers de consultation des entreprises

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de valider cet Avant Projet Définitif pour la réalisation de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif pour la réalisation de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles et engager toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité

4 – DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CRÉATION DE PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DU LAC DE MENET

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du 1^{er} octobre 2015, la Communauté de Communes a approuvé l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Atelier 4 pour la réalisation d'une piscine privative à usage collectif au village de vacances intercommunal du lac de Menet.

En application du code de l'urbanisme, la construction de la piscine privative à usage collectif doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Suite à l'adoption de l'Avant Projet Définitif, Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer un permis de construire pour la réalisation de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet, La Grangeoune -15400 Menet.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer le permis de construire pour la réalisation de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles et engager toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité

5 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION D'UNE PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF AU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DU LAC DE MENET

Vu le code des marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'ensemble des études de projet relatives au projet de piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet sont achevées et que le Maître d'œuvre a finalisé la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises.

Madame la Présidente propose donc de lancer la consultation des entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 428 000,00 € HT ;
option : abri de piscine à 110 000 € HT€

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le dossier de consultation des entreprises
- de lancer, en procédure adaptée et conformément au code des marchés publics, la consultation des entreprises pour la réalisation de la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 POUR LA RÉALISATION DE LA PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DU LAC DE MENET

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du stade d'avancement du projet de piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet et suite à la délibération validant l'Avant Projet Définitif, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Le conseil communautaire décide :

- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DE LA PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF DU VILLAGE DE VACANCES INTERCOMMUNAL DU LAC DE MENET

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du stade d'avancement du projet de piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet et suite à la délibération validant l'Avant Projet Définitif, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du futur « contrat Cantal Développement » 2016 - 2021.

Madame la Présidente précise qu'elle demandera au Conseil Départemental un démarrage anticipé de l'opération afin de ne pas retarder l'échéancier de réalisation.

Le conseil communautaire décide :

- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du futur « contrat Cantal Développement » 2016 - 2021
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 6.

La Présidente
Anne-Marie MARTINIERE